



TURGOT SMIDCAPS FRANCE :

Informations en matière de durabilité
publiées en application de l'article 10(1)
du règlement (UE) 2019/2088 et des
articles 24 à 36 du Règlement Délégué
(UE) 2022/1288

Date de mise à jour : Juin 2026



SOMMAIRE

1. Résumé	2
2. Absence d'objectif d'investissement durable	3
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	3
4. Stratégie d'investissement	3
a. Les exclusions sectorielles ex-ante	3
b. La sélection Best in Class	4
c. La sélection Best efforts	4
d. Les décisions du Comité ESG Valeurs Mobilières	4
e. Révision de l'univers éligible et sortie des titres exclus	4
5. Proportion d'investissements	5
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	6
7. Méthodologies	6
a. La construction de l'univers d'investissement	6
b. L'ESG Risk Rating	7
8. Sources et traitement des données	10
9. Limites aux méthodes et aux données	10
10. Due diligence	10
11. Politiques d'engagement	11

1. Résumé

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Toutefois, ce fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La promotion de ces caractéristiques environnementales et sociales se fait à travers la volonté de limiter le risque extra financiers pesant sur la valeur financière du portefeuille. Ainsi, le fonds recourt à trois niveaux de sélection : 1) Les exclusions sectorielles ex-ante ; 2) La sélection Best in Class basée sur une analyse des risques ESG des valeurs fournie par Sustainalytics ; 3) La sélection Best Efforts, également basée sur la même analyse des risques ESG.

Le filtre sectoriel exclut systématiquement les valeurs impliquées dans les domaines des armes à fragmentation, du charbon (selon les critères définis par la suite), du tabac et du divertissement pour adultes.

Les deux sélections suivantes (Best In Class et Best Efforts) sont appliquées sur la base de l'ESG Risk Score fourni par Sustainalytics. Une explication de ce dernier est disponible dans le paragraphe des méthodologies. L'ESG Risk Score, attribué par Sustainalytics, mesure la menace pour la valeur économique d'une entreprise due à des risques extra-financiers (ESG). Échelonné de 0 à 100, il évalue la quantité de "risques ESG non gérés". Calculé à partir de l'exposition totale aux risques ESG, il prend en compte les risques gérables et non gérables, ainsi que la gestion des risques par l'entreprise. Sustainalytics réalise une analyse approfondie incluant la gouvernance, les enjeux ESG spécifiques à chaque sous-industrie ainsi que les problématiques systémiques et idiosyncratiques. Le score final reflète la présence de risque ESG dans l'entreprise, avec un score plus élevé indiquant une quantité plus importante de risques non gérés.

La sélection Best in Class vise à privilégier les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG. Basée sur l'ESG Risk Score, elle compare les entreprises au sein de leur secteur. MAGELLIM REIM classe les entreprises par quartile et ne conserve que celles des deux premiers quartiles de chaque secteur.

Ensuite, la sélection Best Efforts réévalue les entreprises du troisième quartile exclues par la sélection Best in Class, en considérant leur amélioration des pratiques ESG et en exigeant un taux de croissance moyen annuel de leur note inférieur à la médiane de leur secteur.

Enfin un Comité ESG Valeurs Mobilières trimestriel peut décider, au terme d'un débat et d'un vote, de conserver une valeur non éligible au terme des sélections Best in Class et Best Efforts.

Le fonds est tenu de désinvestir toute valeur dont le Comité ESG Valeurs Mobilières a acté l'exclusion dans l'espace de neuf mois.

La société de gestion met en place plusieurs systèmes de contrôle dans le cadre de sa stratégie, comprenant un contrôle préalable à l'investissement, un suivi régulier et un contrôle des indicateurs. Ces indicateurs, intégrés dans le processus de contrôle des ratios standard, sont soumis à des contrôles pré et post-trade ainsi qu'à une procédure d'escalade en cas de dépassement. Les ratios sont revalorisés à chaque acquisition et toute alerte ou dépassement est enregistré dans une piste d'audit. De plus, un contrôle interne annuel est réalisé pour garantir le respect des contraintes statutaires et du processus de gestion.

2. Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). La promotion des caractéristiques environnementales/sociales se traduit par 3 étapes de sélection des valeurs en Portefeuille. Les trois étapes de sélection sont :

- 1) Les exclusions sectorielles ex-ante
- 2) La sélection Best in Class basée sur une analyse des risques ESG des valeurs, fournie par Sustainalytics
- 3) La sélection Best Effort, également basée sur la même analyse des risques ESG.

Un Comité ESG Valeurs Mobilières trimestriel a lieu afin de valider la sortie du portefeuille des valeurs exclues au terme des étapes de sélection précédentes. Dans certains cas, après une revue approfondie des éléments (actualités de l'entreprise, gestion des risques extra financiers, sévérité et antériorité des controverses), le comité peut décider, au terme d'un débat et d'un vote, de conserver une valeur non éligible.

Le fonds n'a pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

4. Stratégie d'investissement

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, la sélection des valeurs du fonds s'effectue après trois étapes de filtrage

a. Les exclusions sectorielles ex-ante

En premier lieu, des filtres d'exclusion sont appliqués pour restreindre les investissements dans des émetteurs qui affichent une exposition significative à des activités appréciées comme susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large. Ainsi, le fonds exclut :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munition en conformité avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa.
- Les entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation du charbon thermique selon les critères suivants :
 - 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon
 - 30% ou plus du chiffre d'affaires lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon
 - 10 GW ou plus de l'électricité est produite par du charbon
- Les entreprises qui sont impliquées dans la production et le commerce du tabac.
- Les entreprises qui sont impliquées dans la production et la commercialisation de divertissements pour adultes.

Nous avons décidé de ne pas exclure a priori les sociétés issues du secteur de l'énergie. En effet, ces sociétés participent activement au phénomène de consolidation du secteur des énergies renouvelables, et leur taille généralement importante leur permet de financer leur transition énergétique et de changer de modèle. Plutôt que de les écarter d'emblée de notre spectre, nous avons préféré leur donner une chance de montrer qu'elles pouvaient être des acteurs majeurs de la transition énergétique. Une controverse majeure peut en revanche écarter un nom précis.

b. La sélection Best in Class

L'idée est de ne conserver dans nos univers éligibles que les sociétés "mieux-disantes" dans leurs pratiques ESG. Les valeurs de l'univers d'investissement du fonds sont évaluées en fonction de leurs pratiques en termes environnemental, social et de gouvernance selon l'ESG Risk Score expliqué dans le paragraphe 7.b. L'ESG Risk Score. Cette notation est utilisée pour effectuer une première sélection Best in Class. La sélection Best in Class implique une comparaison des entreprises d'un même secteur. Dans ce cadre, MAGELLIM REIM a établi une nomenclature de 22 super-secteurs. Ci-après quelques exemples de super-secteurs : Automobile, Distribution alimentaire, Energie, etc. Pour chacun de ces super-secteurs, les entreprises sont classées selon leur ESG Risk Ratings du plus faible (le moins risqué) au score le plus élevé (le plus risqué). Nous séparons ensuite les entreprises du super-secteur par quartile.

Par exemple, si le super-secteur contient 12 valeurs, elles sont classées par ordre croissant en fonction de leur note. Le premier quartile contiendra les trois premières valeurs aux ESG Risk Score les plus faibles. Le deuxième quartile contiendra les trois valeurs suivantes et ainsi de suite. Au titre de la sélection Best in Class, le fonds conserve uniquement les valeurs du premier et du deuxième quartile de chaque super-secteur. Les autres valeurs sont, a priori, non éligibles.

c. La sélection Best efforts

À la suite de la sélection Best in Class, parmi les sociétés du troisième quartile, exclues, certaines font preuve d'une véritable amélioration de leurs pratiques en matière d'ESG. Nous tenons compte alors de l'évolution de leur note ESG sur la plus grande période de disponibilité des données, dans la limite des 4 dernières années. Pour qu'une entreprise redevienne éligible au titre de la sélection Best Effort, il faut que le taux de croissance moyen annualisé de sa note soit inférieur à la médiane de son super-secteur sur la même période considérée.

d. Les décisions du Comité ESG Valeurs Mobilières

Une entreprise exclue à la suite du processus décrit ci-dessus, est étudiée plus précisément lors du Comité ESG Valeurs Mobilières trimestriel. Après une revue approfondie des éléments (actualités de l'entreprise, gestion des risques extra financiers, sévérité et antériorité des controverses), le comité peut décider, au terme d'un débat et d'un vote, de conserver une valeur non éligible.

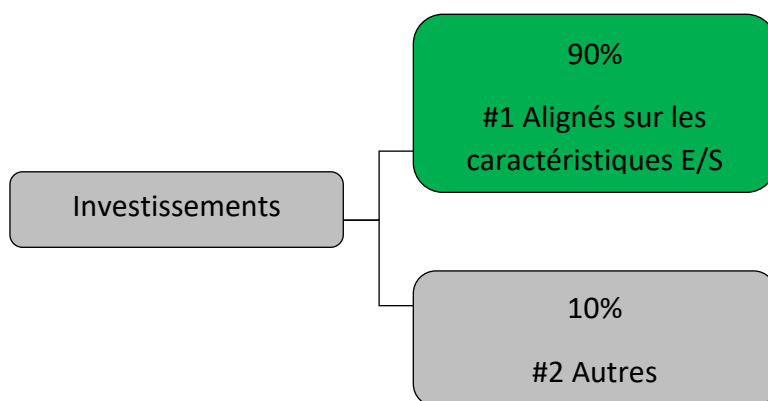
e. Révision de l'univers éligible et sortie des titres exclus

Si une société fait l'objet d'une controverse importante en cours d'exercice, nous nous réservons la possibilité de l'exclure même si elle demeure temporairement éligible en Best In Class ou Best Effort. Toutefois, notre fournisseur Sustainalytics se montre assez réactif dans sa révision de notes en pareil cas.

L'univers d'investissement fait l'objet d'une révision trimestrielle. L'éligibilité des valeurs de l'univers est actualisée de manière trimestrielle à l'occasion du Comité ESG Valeurs Mobilières. L'univers éligible est donc revu tous les trimestres.

Toute société quittant l'univers éligible devra être sortie du portefeuille par le gérant, celui-ci disposant d'un délai de neuf mois pour se conformer au changement à partir de la date de comité excluant cette valeur. Ce délai nous semble raisonnable puisqu'il permet de confirmer la mauvaise dynamique du risque ESG de la valeur avant sa sortie du portefeuille. D'autre part, ce délai permet également une exécution de sortie du portefeuille dans l'intérêt des porteurs.

5. Proportion d'investissements



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds investit au moins 90 % de son actif net dans des investissements dans cette catégorie.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements les 10% restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Concrètement il s'agit :

- 1) de titres ne disposant pas de notation ESG,
- 2) de liquidités ou instruments assimilés,
- 3) ou d'autres types d'investissements non couverts par l'analyse ESG.
- 4) pour les titres disposant d'un score ESG, la proportion de la position à risque du fait d'une mauvaise gestion extra-financière que nous estimons linéairement selon les bornes suivantes :

Catégorie Sustainalytics	Bornes ESG Risk Score correspondantes		Bornes de % de la position à risque correspondantes	
Négligeable	0	10	0%	1%
Faible	10	20	1%	5%
Moyen	20	30	5%	10%
Elevé	30	40	10%	25%
Sévère	40	100	25%	100%

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la société de gestion met en place plusieurs systèmes de contrôles : le contrôle préalable à l'investissement, le suivi régulier et le contrôle des indicateurs.

L'ensemble des indicateurs de nature contraignante mentionnés dans ce document sont intégrés dans le processus de contrôle des ratios standard, et bénéficient d'un traitement identique en termes de contrôles pré et post trade et de procédure d'escalade. Ainsi, les ratios sont paramétrés dans la base de contraintes maintenue par le contrôle des risques, avec pour effet que ces indicateurs sont soumis aux contrôles suivants :

- Contrôle pré-trade : à chaque acquisition, le portefeuille est revalorisé en tenant compte des opérations en cours et les ratios sont recalculés. Un dépassement présent dans le portefeuille ou prévisible à la suite des mouvements en cours déclenche une alerte. Le gérant peut passer outre à condition de saisir une justification. Les niveaux des indicateurs, les éventuelles alertes et les dépassements ou annulation des gérants sont enregistrés dans la piste d'audit.
- Contrôle post-trade : les mêmes contrôles que ci-dessus sont également réalisés dans le cadre de la validation de la Valeur Liquidative. Tout dépassement doit être corrigé et déclenche la mise en œuvre de la procédure d'escalade.
- Contrôle interne : un contrôle interne est réalisé tous les ans pour vérifier le suivi du processus de gestion et le respect des contraintes statutaires.

7. Méthodologies

a. La construction de l'univers d'investissement

L'univers du fonds est mis à jour chaque trimestre et est composé des actions françaises de petites et moyennes capitalisations.

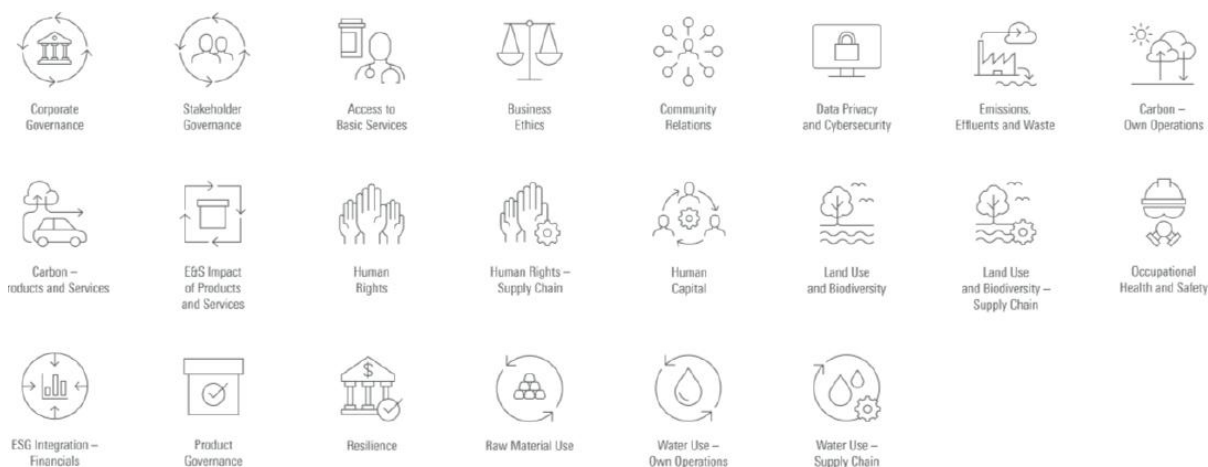
- Qu'est-ce ?

- Comment est-il calculé ?

Source: Sustainalytics

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49
Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes

matériels. C'est-à-dire l'impact sur la valeur économique de l'entreprise que leur mauvaise gestion pourrait avoir. Les 22 MEI analysés sont les suivants :



Nommément :

- Gouvernance d'entreprise
- Gouvernance vis-à-vis des parties prenantes
- Accès aux services de base
- Ethique
- Relations avec les communautés
- Cybersécurité et confidentialité des données
- Gestion des émissions, effluents et déchets
- Gestion des émissions carbone des opérations
- Gestion des émissions carbone des produits et services vendus
- Impact social et environnemental des services et produits vendus
- Prise en compte des Droits de l'Homme
- Gestion des Droits de l'Homme au sein de la chaîne d'approvisionnement
- Capital humain
- Utilisation des terres et gestion de la biodiversité
- Utilisation des terres et gestion de la biodiversité au sein de la chaîne d'approvisionnement
- Santé et la sécurité au travail
- Prise en compte et intégration des sujets extra financiers dans le processus d'investissement (cet MEI ne concerne que les entreprises financières)
- Gouvernance des produits
- Résilience en cas de crise financière notamment (cet MEI ne concerne que les entreprises financières à taille systémique)
- Utilisation des matières premières
- Utilisation d'eau
- Utilisation d'eau au sein de la chaîne d'approvisionnement

Sustainalytics distingue les deux premiers MEI sur la thématique de la gouvernance. Elle les qualifie de MEI fondamentaux. Pour l'ensemble des MEI à l'exception des fondamentaux, une analyse est réalisée pour chaque sous-industrie selon la nomenclature de Sustainalytics.

Chaque sous-industrie se voit donc affectée une exposition au risque lié à chaque MEI. La somme de ces expositions est réajustée pour chaque entreprise en la pondérant par un facteur de risque relatif à l'entreprise en question par rapport à celui de sa sous industrie.

En parallèle, les deux MEI de gouvernance sont analysés, cette fois-ci au niveau de chaque entreprise. Le premier MEI sur la gouvernance d'entreprise relève de l'ensemble des règles et pratiques visant d'une part, à s'assurer de l'alignement des intérêts de la Direction avec ceux des actionnaires et de l'autre à évaluer la transparence de l'entreprise et sa capacité à rendre des comptes à ses actionnaires. Le deuxième MEI, sur la gouvernance vis-à-vis des parties prenantes, examine la capacité de l'entreprise à identifier et atténuer les sources potentielles de risque réputationnel et financier dans les relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.

La troisième analyse réalisée par Sustainalytics afin d'établir l'ESG Risk Rating est celle des risques systémiques et des problématiques idiosyncratiques. Les risques systémiques proviennent de changements politiques, géopolitiques, économiques ou légaux d'ordre mondial ou régional. A l'opposé, les problématiques idiosyncratiques sont liées à des événements imprévisibles spécifiques à l'entreprise en question et bien souvent sans lien avec sa sous-industrie. Les risques liés à ces problématiques systémiques et idiosyncratiques sont donc évalués séparément en plus des MEI selon le même processus d'analyse que les MEI.

La somme des expositions aux risques liés aux deux MEI fondamentaux, aux 20 autres MEI ainsi qu'aux problématiques systémiques et idiosyncratiques correspond à l'exposition totale au risque ESG de l'entreprise étudiée. Ensuite, selon les calculs exposés dans le schéma 3, on applique à l'exposition totale de l'entreprise, le MRF (Manageable Risk Factor) que l'on peut traduire par le « Facteur de gérabilité du risque ». Celui-ci est estimé par Sustainalytics au niveau de la sous-industrie et représente le taux de « gérabilité » moyen du risque total auquel est exposé la sous-industrie. On obtient donc la quantité de risque ESG gérable de l'entreprise étudiée. Cette quantité est à son tour pondérée par un pourcentage de gestion du risque par l'entreprise, déterminé après analyse des procédures, engagements et résultats de l'entreprise en matière de gestion des risques ESG. On obtient alors la quantité totale de « risque géré » par l'entreprise. Enfin, par symétrie, on obtient la quantité de « risque non géré » en soustrayant la quantité de « risque géré » à l'exposition totale au risque de l'entreprise.

Schéma 2: Les 3 compartiments de l'analyse

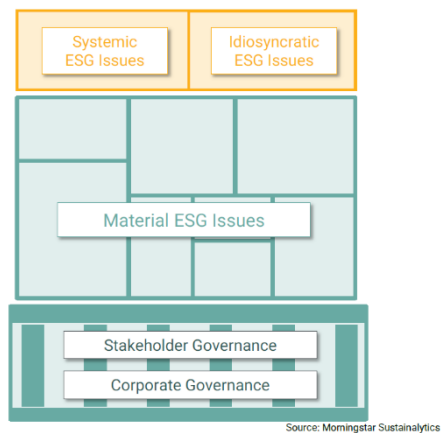


Schéma 3: Le calcul de la quantité de risque non géré

Company Exposure	=	Subindustry Exposure	*	Issue Beta	
	=	8	*	1.5	= 12
Manageable Risk	=	Company Exposure	*	MRF	
	=	12	*	90%	= 10.8
Managed Risk	=	Manageable Risk	*	Management score (as %)	
	=	10.8	*	75%	= 8.1
Unmanaged Risk	=	Company Exposure	-	Managed Risk	
	=	12	-	8.1	= 3.9

Source: Sustainalytics

Veillez noter que le processus de calcul de l'ESG Risk Rating a été largement simplifié à des fins de clarté et de compréhension dans la présentation faite ci-dessus. L'explication détaillée du processus est disponible à l'adresse suivante : <https://www.sustainalytics.com/esg-data>

8. Sources et traitement des données

Sources des données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier : Le Fonds utilise des données du fournisseur de données Sustainalytics. Le fournisseur se base sur les données publiées par les émetteurs ainsi que les données fournies par des ONG.

Méthode de traitement des données : Une fois les données brutes sur l'ESG Risk Rating obtenues de la plateforme, celles-ci sont analysées de manière sectorielle selon la nomenclature propriétaire des 22 super-secteurs définis par MAGELLIM REIM. L'ESG Score Rating médian ainsi que les quartiles sont calculés pour chaque super-secteur et les différents filtres sont ensuite appliqués.

9. Limites aux méthodes et aux données

Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, Sustainalytics, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises ; ce problème est éventuellement atténué par Sustainalytics par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par Sustainalytics (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation) : ce problème est éventuellement atténué par Sustainalytics par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente.

Nous nous réservons le droit de noter nous-même les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche Sustainalytics à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.

10. Due diligence

Le calcul des indicateurs ESG ne se limite pas aux titres investis, mais à l'ensemble de l'univers d'investissement du fonds (sous réserve de disponibilité des données nécessaires). Une évaluation permanente des titres susceptible d'entrer en portefeuille permet d'assurer que toute acquisition a fait l'objet d'une diligence raisonnable avant même que le gérant de portefeuille ne démarre sa propre analyse pré-investissement.

11. Politiques d'engagement

Concernant les fonds actions, les encours de gestion de MAGELLIM REIM ne lui permettent pas d'avoir un poids significatif lors des Assemblées Générales des sociétés qu'ils détiennent en portefeuille.

Ainsi conformément aux déclarations dans les politiques d'engagement et de vote, la société gestion n'exerce à ce jour pas d'actes d'engagement ou de vote.